

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 615 prescrivant la fermeture, pendant un mois, de la Maison Valendis Frères.

n° 615

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 juin 1952

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1952

Date du numéro
1 juillet 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu les dispositions de l'article 208 du Code général des Impôts directs

Vu le procès-verbal n° 72 du 19 mai 1952, constatant que le gérant de la Maison Valendis Frères a donné à consommer des boissons alcooliques à l'intérieur de son établissement, rue de Madrid

Vu la lettre n° 692/CD, du 20 mai 1952, du Chef du Service des Contributions directes

Vu le décret n° 45-889 du 3 mai 1945 relatif aux pouvoirs de police des Gouverneurs généraux, Gouverneurs, Résidents supérieurs et Chefs des Territoires,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'établissement exploité par MM. Valendis Frères, sis rue de Madrid, sera fermé pour une durée d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Art. 2. — Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera punie d'une peine de 1 à 1.200 francs d'amende et de 15 jours de prison ou de l'une de ces peines seulement. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.